

Décision

Générale

colonial

Décision n° 404/PERS portant ouverture un centre d'examen pour l'entrée dans les préparant à diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute, le 10 avril 1975, à Djibouti.

n° 404/PERS

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
2 avril 1975

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1975

Date du numéro
10 avril 1975

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français Afars et, des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 portant organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu le décret du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et Issas.

Vu la dépêche n° 156/SCT/San-1 du 23 janvier 1975 du ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale relative au calendrier et aux modalités des épreuves de l'examen d'entrée dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

Art. 1

Un centre d'examen est ouvert le 10 avril 1975 au CET de Djibouti pour l'entrée dans les écoles préparant le baccalauréat de l'Etat de masseur kinésithérapeute.

Art. 2

Les épreuves se dérouleront selon les horaires suivants: de 9 h. à 11 h. : dissertation française (notée sur 40). de 14 h. 30 à 15 h. 30: épreuve de sciences naturelles de 16 h. à 17 h. 30 : épreuve de physique-chimie (notée sur 20);

Art. 3

—La surveillance de cet examen sera assurée par Mlle Mariam Houssein, secrétaire au Service du Personnel de l'Etat

Art. 4

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République en mission Le Haut-Commissaire adjoint

JEAN FROMENT